

ARRETE N° = 08051 A//MINFOF DU 01 NOV 2010  
portant agrément en sylviculture de la Société Pallisco SARL.

**LE MINSTRE DES FORETS ET DE LA FAUNE,**

- Vu la Constitution ;  
Vu la loi n° 94/01 du 20 janvier 1994 portant régime des forêts, de la faune et de la pêche, ensemble ses modificatifs subséquents ;  
Vu le décret 95/531/PM du 23 août 1995 fixant les modalités d'application du régime des forêts ;  
Vu le décret n°2004/320 du 08 décembre 2004 portant organisation du Gouvernement, modifié et complété par le décret n° 2007/268 du 07 septembre 2007 ;  
Vu le décret n° 2007/269 du 07 septembre 2007 portant réaménagement du Gouvernement ;  
Sur avis favorable du Comité Technique des Agrément émis en sa session du 17 décembre 2009,

**ARRETE :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>.**- La Société Pallisco SARL, B.P. 394 Douala est, à compter de la date de signature du présent arrêté, agréée en sylviculture.

**ARTICLE 2.**- Cet agrément qui est strictement personnel et incessible, reconnaît les compétences professionnelles du bénéficiaire dans le domaine où il est habilité à exercer.

**ARTICLE 3.**- Le présent arrêté sera enregistré, puis publié au Journal Officiel en français et en anglais./-



Yaoundé, le 01 NOV 2010



**LE MINSTRE DES FORETS ET DE LA FAUNE,**

**Elvis NGOLLE NGOLLE**